

Avis n°2015-07 présenté au nom de la commission Finances et plan
par **Michel GIORDANO**

Diverses dispositions d'ordre budgétaire et financier 2015

11 juin 2015



Avis n° 2015-07
présenté au nom de la commission Finances et plan
par **Michel GIORDANO**

11 juin 2015

Diverses dispositions d'ordre budgétaire et financier 2015

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis GIRODOT

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- La Constitution, notamment son article 72-2 ;
- La loi organique n°2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- Le rapport n° CR 10-13 du 25 avril 2013 du Président du Conseil régional d'Ile-de-France sur la responsabilité sociétale et les premières préconisations de modernisation de l'action régionale ;
- Le rapport n° CR 84-14 du Président du Conseil régional sur les orientations budgétaires pour 2015 de la Région Ile-de-France ;
- Le rapport n° CR 90-14 du Président du Conseil régional fixant le montant des recettes et portant ouverture d'autorisations de programmes, d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement dans le budget de la Région Ile-de-France pour 2015 ;
- L'avis n° 2014-11 du 11 décembre 2014 du Ceser relatif au projet de budget 2015 de la Région Ile-de-France ;
- Le rapport n° CR 54-15 du Président du Conseil régional sur le compte administratif de la Région Ile-de-France pour 2014 ;
- Le rapport n° CR 54-16 du Président du Conseil régional sur les diverses dispositions d'ordre budgétaire et financier 2015 ;
- La lettre du Président du Conseil régional, en date du 19 mai 2015, saisissant le Ceser d'une demande d'avis sur ce compte administratif pour 2014, qui sera soumis à l'approbation du Conseil régional, lors de sa séance du 18 juin 2015 ;

Entendu :

- L'exposé de M. Michel GIORDANO, rapporteur permanent du Ceser pour le budget, au nom de la commission Finances et plan du Ceser ;

Considérant :

- Que le résultat constaté au compte administratif 2014, d'un montant de 1,01 M€ est repris au budget 2015 ;

- Qu'à la suite de notifications reçues en 2014 portant sur des ajustements de montants de recettes de fonctionnement au titre de la CVAE, des IFR, et de la dotation pour perte de compensations de fiscalité directe locale, les recettes de la section de fonctionnement sont revues à la hausse pour un montant de 20 M€ ;
- Que le produit des amendes de police est revu à la baisse pour un montant de 2 M€ ;
- Que le montant des intérêts courus non échus (ICNE) est diminué de 8 M€ ;
- Qu'à la suite de la loi du 5 mars 2014, de nouvelles compétences sont transférées par l'Etat à la Région, en matière de formation et d'insertion professionnelle avec un impact budgétaire de 32 M€ compensé à due concurrence par le versement complémentaire de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) ;
- Qu'à la suite également de la loi du 5 mars 2014, il est instauré un Compte personnel de formation avec un impact budgétaire de 9,32 M€ équilibré en dépenses et recettes ;
- Que la mise en place de la tarification unique dans les transports en commun implique une participation financière de la Région, pour 2015, de 47 M€, sous la forme de versements effectués au syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Emet l'avis suivant :

Article 1 :

Le Ceser prend acte des diverses dispositions d'ordre budgétaire et financier de la Région Ile-de-France pour 2015.

Article 2 :

Le Ceser constate la reprise au budget 2015 du résultat enregistré au compte administratif 2014 d'un montant de 1, 01 M€.

Article 3 :

La loi du 5 mars 2014 confie aux Régions de nouvelles compétences liées à la formation et à l'insertion professionnelle : ce transfert de compétences a un impact sur la section de fonctionnement du budget régional, en dépenses (quelques 31, 55 M€) et en recettes (la Région percevra, à due concurrence, un versement complémentaire de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques-TICPE).

Au moment où la réforme territoriale est en discussion au Parlement, et où il conviendrait d'appréhender globalement et avec cohérence l'architecture territoriale de la République, le Ceser regrette cet impressionnisme législatif qui nuit à l'efficacité et à la clarté de l'action publique.

Article 4 :

Le Ceser constate avec satisfaction la baisse à hauteur de 8 M€ des intérêts courus non échus (ICNE) qui vient soulager, en dépenses, la section de fonctionnement du budget régional.

Article 5 :

Dans son avis n° 2014-11 sur le projet de budget 2015 de la Région Ile-de-France, le Ceser s'interrogeait sur la manière dont la mise en œuvre du Pass Navigo unique s'inscrirait au sein du budget 2015.

C'est donc à l'occasion de ces « diverses dispositions d'ordre budgétaire et financier pour 2015 » que cette mesure, décidée par l'Exécutif, est intégrée dans le budget 2015.

Ce sont trois forfaits qui sont mis en place par le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) :

- Le forfait Navigo « toutes zones »
- Le forfait Navigo solidarité « toutes zones »
- Le forfait Imagine étudiants « toutes zones »

La Région versera au STIF, pour l'application de cette mesure, 30 M€ de participation financière forfaitaire en 2015 au titre des forfaits Navigo à laquelle s'ajoute une participation de 17 M€ en 2015 au titre du dispositif « Imagine R » : à cette fin, il est proposé au conseil régional de valider l'ouverture d'une enveloppe de 47 M€ en autorisations d'engagement et de 27 M€ en crédits de paiement.

Le Ceser prend acte de cette décision visant à corriger des disparités entre Franciliens en favorisant un meilleur accès aux transports en commun.

Il s'interroge cependant sur l'impact budgétaire, en année pleine, d'une telle mesure et sur l'implication financière des autres niveaux de collectivités territoriales franciliennes.

Le Ceser regrette de ne pouvoir en évaluer les effets, en raison de son absence de représentation et de participation au STIF.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 103

Pour : 99

Contre : 3

Abstentions : 1

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr